

**Sujet :** Anonyme demande : Enquête publique portant sur la concession de la plage naturelle de Monaco au Pradet  
**Date :** Tue, 29 Jan 2019 13:10:01 +0100  
**De :** Anonyme

veuillez supprimer mes données personnelles de toute publication.

Mr le Commissaire enquêteur,

vos documents mis en ligne m'interpellent :

Je note que la commune demande la concession MAIS le décret 2017-1758 substitue la métropole MTPM à la commune du Pradet ... donc ce n'est plus la commune le gestionnaire mais la MTPM...

concernant la redevance des cahiers des charges des plages naturelles prenons l'exemple de la plage des Bonnettes soumise à enquête récemment redevance annuelle 2018 : 9,27 m<sup>2</sup>, soit 695/ 75m<sup>2</sup> ( source 3-4 - avis ddfip 1 août et 18 octobre 2018 - concession plage les Bonnettes)

redevance annuelle 2019 dans le cahier des charges : 10,23/m<sup>2</sup> ,soit 724 pour les 75m<sup>2</sup> de lot, soit une augmentation de 10,36% !!

1-3 - projet cahier des charges - concession plage les Bonnettes

il est inacceptable pour le citoyen d'accepter de pareilles augmentations !

En ce qui concerne la plage naturelle de Monaco au Pradet où il n'y a aucun lot , juste la plage naturelle, il y a quand même une redevance de 490 euros pour 2019 dans le sous-traité , à rapporter au 470 euros annoncés en 2018 par la DDFIP , soit une augmentation de 4,52%, bien au-dessus du coût de la vie !

Si cette redevance augmente de plus de 2% par an, c'est énorme, pour nous citoyens qui payons des impôts locaux ..

dans le cahier des charges, il est noté que la redevance domaniale sera actualisée en fonction du barème départemental 2020 et sera révisable annuellement dans les conditions prévues par l'article R 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, après enquête cet article se réfère au R 2125-1..et je comprends que c'est le directeur départemental des finances publiques qui fixe les conditions financières des titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public de l'Etat ! donc aucun indice de revalorisation ... !?

je demande à ce que soit clarifiée cette question financière et que la revalorisation suive un indice ,l'indice de référence des loyers (IRL) par exemple.

en espérant faire progresser le débat,

Cordialement

----

Profil : particulier